

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/74

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
29 novembre 2022 le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
29 novembre 2022

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT – Mme Martine DUQUESNOY –
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE
Mme Chantal DECOCQ
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

ST **Secrétaire de séance :**
M. Jean Pierre CHARTREZ

Objet : Recensement de la population -Recrutement agents recenseurs

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Saint Nicolas,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

L'INSEE préconise, pour notre strate de population, le recrutement de 11 agents pour effectuer cette mission,

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Séance de formation	25 €	
Journée de repérage	50 €	
Feuille de logement	1.40 €	1.80 €
	(version papier)	(par internet)
Bulletin individuel	0.80 €	1 €
	(version papier)	(par internet)
Mise sous plie	20 €	
Prime de fin de mission (si le taux de retour des feuilles de logement > ou = à 99 %	100 €	

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

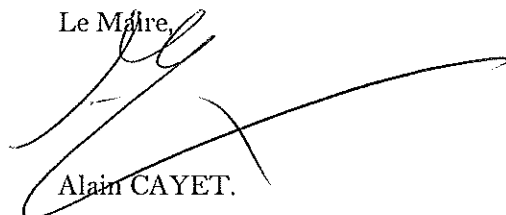
Il vous est proposé :

- De valider la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.
- De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 7 décembre 2022
Le Maire,



Alain CAYET.